

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0563 du 18/01/2023

Arrêté du 11 janvier 2023

ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte changement de situation d'un inspecteur principal des Finances publiques à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/01/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT DE SITUATION D'UN INSPECTEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**



ARRÊTÉ

portant changement de situation d'un inspecteur principal des Finances publiques
à la Direction générale des Finances publiques au titre de l'année 2023

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2006-814 du 7 juillet 2006 modifié, relatif aux emplois de chef de service comptable au sein du ministère de l'économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2010-991 du 26 août 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire aux emplois de chef de service comptable au ministère de l'économie, des Finances et de l'industrie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 2 février 2018 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 23 novembre 2022 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 15 décembre 2022 portant changement de situation administrative d'administrateurs des Finances publiques adjoints, d'inspecteurs principaux des Finances publiques et d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe à la Direction générale des Finances publiques, année 2023.

ARRÊTE :

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté du 15 décembre 2022 sont retirées en ce qu'elles concernent Monsieur Eric BREHARD :

La fermeture des postes comptables ci-dessous entraîne la fin du détachement dans le statut d'emploi de chef de service comptable des cadres dont les noms suivent, conformément aux indications figurant au tableau ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-échelon Date de prise de rang	Date d'effet
BREHARD	Éric	000002302419	DRFiP de Normandie et du département de la Seine-Maritime SIP ROUEN OUEST	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	DRFiP de Normandie et du département de la Seine-Maritime EMPLOI ADMINISTRATIF	62	Inspecteur principal des Finances publiques, 8 ^{ème} échelon 16/10/2017	01/01/2023

Article 2 : La situation de Monsieur Eric BREHARD est rétablie comme suit :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation			
Nom	Prénom	Matricule SIRHIUS	Ancienne affectation	Niveau de détachement	Nouvelle affectation	CSRH	Grade-échelon Date de prise de rang	Date d'effet
BREHARD	Éric	000002302419	DRFiP de Normandie et du département de la Seine-Maritime SIP ROUEN OUEST	Chef de service comptable de 4 ^{ème} catégorie	DRFiP de Normandie et du département de la Seine-Maritime EMPLOI ADMINISTRATIF	62	Inspecteur principal des Finances publiques, 10 ^{ème} échelon 16/10/2017	01/01/2023

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 11 JANVIER 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE
RESPONSABLE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES A+
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

PATRICK VINCENT

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756